Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

ARR2024-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

# ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE COMMUNAL DANS LE CADRE DE PROCÉDURE DE REPRISE ADMINISTRATIVE ENTRAINANT EXHUMATIONS DE CORPS

Le Maire de Vieillevigne, Nelly SORIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Février 2016 adoptant le règlement du cimetière.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation de travaux d'exhumation :

ARRETE

Article 1 - Le cimetière du Barbin sera fermé exceptionnellement les matins des 23, 24, 25 et 26 janvier 2024, de 8 h 00 à 13 h 30, dans le cadre de la réalisation de travaux d'exhumation.

Article 2 - L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché au cimetière du Barbin dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 - Madame le Maire de Vieillevigne est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine.

Fait à Vieillevigne, le 19 Janvier 2024

Le Maire,

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Nelly SORIN

Affiché le 19/01/2024
le Maire
Nelly SORIN
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.